

- b. Engrais. XXV, 457, 458.
3. Sanction de l'article 1766. Pouvoir d'appréciation du juge. XXV, 440-442.
4. Obligation d'engranger les fruits. XXV, 445.
5. Troubles et usurpations. Obligation de les dénoncer. XXV, 444.
- II. Droits et obligations des *fermiers entrants et sortants*. XXV, 446.
1. Engrais et pailles. XXV, 448-454.
2. Labours et semailles. XXV, 446, 447.
- III. Durée du bail à ferme. XXV, 470-472.
1. Les parties peuvent déroger. XXV, 475-475.
2. Fin du bail et tacite reconduction. XXV, 476.
- IV. Erreurs de contenance. Droits des parties. XXV, 445.
- V. Perte de récoltes. Droit du fermier à une indemnité. XXV, 455.
1. Conditions requises pour que le fermier ait droit à une indemnité. XXV, 456-458.
- a. Application du principe au bail d'une année et au bail de plusieurs années. XXV, 459.
- b. Quid si le fermier est indemnisé par les récoltes précédentes? XXV, 460-462.
- c. Preuve du cas fortuit. XXV, 463.
- d. Quid si la ferme produit plusieurs espèces de fruits? XXV, 464.
2. Quand le droit à l'indemnité cesse-t-il? XXV, 463-469.

## LOUAGE DE MAISONS (RÈGLES PARTICULIÈRES).

- I. Baux à *loyer* et à *ferme*. Comment on les distingue. XXV, 421, 422.
- II. Durée du bail :
1. D'un *appartement*. XXV, 451, 452.
2. Bail des *meubles* fournis pour *garnir* les lieux loués. XXV, 450.
3. Le *propriétaire* peut-il résoudre le bail pour occuper la maison? XXV, 455-454.
- III. Obligation de *garnir* les lieux loués. XXV, 425, 424.
1. Le *locataire* peut-il déplacer les meubles? XXV, 425, 426.
- IV. Réparations *locatives*. XXV, 427-429.

## LOUAGE DE MEUBLES ET D'IMMEUBLES AUTRES QUE MAISONS.

- I. Quelles sont les *règles* qui régissent ces *baux*? XXV, 96, 97.

## LOUAGE D'OUVRAGE ET D'INDUSTRIE.

- I. Classification. XXV, 486. Définition. XXV, 484. Terminologie. XXV, 485.
1. Différence entre le *louage d'ouvrage* et le *mandat*. XXVII, 353-358.
- A. ARCHITECTES.
- Voir ce mot.

## B. LOUAGE DES DOMESTIQUES ET OUVRIERS. XXV, 487-517.

Voir le mot *Domestiques et ouvriers*.

## C. VOITURIERS. XXV, 518-555.

Voir ce mot.

## D. DEVIS ET MARCHÉS.

## I. Définition. Devis, marché, prix fait et forfait. XXVI, 4.

1. Différence entre le marché à prix fait et le louage de travail. XXVI, 2.
2. Différences entre le louage des *ouvriers* et celui des *entrepreneurs*. XXVI, 5.
- a. Quand l'*ouvrier* est-il *entrepreneur*? XXVI, 4.
3. Le contrat par lequel l'*ouvrier* s'engage à faire un *ouvrage*, en fournissant la matière, est-il un *louage* ou une *vente*? XXVI, 5.

II. Des *risques*.

1. Quand l'*ouvrier* supporte-t-il la perte de la chose? XXVI, 6.
- a. L'article 1788 s'applique-t-il aux *travaux de construction*? XXVI, 7, 8.
2. L'*ouvrier* qui fournit seulement son *travail* n'est tenu que de sa *faute*. XXVI, 9.
- a. Application du principe à l'*incendie*. XXVI, 10.
3. L'*ouvrier* a-t-il droit à son *salaire* quand la *matière* du maître périt par *cas fortuit*? XXVI, 11-15.
- a. Quid si la chose périt par le vice de la matière? XXVI, 14
- b. L'article 1791 est-il applicable au contrat de *construction* lorsque l'*entrepreneur* fournit les *matériaux*? XXVI, 15.
4. L'*ouvrier* est *déchargé* de sa *responsabilité* quand l'*ouvrage* est vérifié et reçu. XXVI, 16.

III. Fin du *louage d'ouvrage*.

1. Droit du *maître* de résilier le marché. XXVI, 17.
- a. A quels cas s'applique l'article 1794? XXVI, 18.
2. La *mort de l'ouvrier* met fin au contrat. XXVI, 20.
- a. Droits des héritiers de l'*ouvrier*. XXVI, 24.
- b. A quels cas s'applique l'article 1796? XXVI, 21, 22.
- c. S'applique-t-il, par analogie, au contrat de *voiturage*? XXVI, 23.

## LOYERS ET FERMAGES.

Voir le mot *Fermages et loyers*.

## LUCARNES.

1. Les dispositions sur les *vues* (art. 678) s'appliquent-elles aux *lucarnes*? VIII, 56.

## M

## MAINLEVÉE.

1. Mainlevée de l'*interdiction*. V, 529-553.
2. Mainlevée du *jugement* qui nomme un *conseil judiciaire*. V, 577-579.



3. Mainlevée de l'inscription hypothécaire. XXXI, 149. Voir le mot *Radiation des inscriptions*.

4. Mainlevée de l'opposition au mariage. II, 397-402.

#### MAINMORTE.

I. Histoire de la prohibition de la mainmorte. I, 302.

II. Et de l'incapacité de recevoir prononcée contre les gens de mainmorte. XI, 188-191.

1. L'édit de Louis XV de 1749. XI, 188.

2. L'édit de Marie-Thérèse de 1755. I, p. 392, 393.

III. Mainmorte est synonyme de spoliation des familles. I, 290.

Voir les mots *Associations religieuses, Congrégations hospitalières, Corporations religieuses, Personnes civiles*.

#### MAISON MEUBLÉE. MAISON AVEC TOUT CE QUI S'Y TROUVE

1. Sens légal de ces expressions. V, 521-522.

2. *Quid* si les parties emploient des expressions analogues, mais différentes? V, 523, 524.

#### MAÎTRES.

I. *Maîtres et commettants*. Responsabilité du fait d'autrui (voir ce mot). XXXII, 570-589.

II. *Maîtres et domestiques*. Voir le mot *Domestiques*.

III. *Maîtres et instituteurs*. Prescription de leur action. XXXII, 504.

IV. *Maîtres et ouvriers*.

1. Prescription des frais d'apprentissage. XXXII, 502.

2. Responsabilité du dommage causé par les *apprentis*. XX, 566, 569.

V. *Maîtres de pension*.

1. Prescription. XXXII, 502.

2. *Privilège*. Les maîtres de pension n'ont plus le privilège que le code civil leur accordait pour *fournitures*. XXIX, 376.

#### MAJORITÉ.

I. Majorité ordinaire. IV, 361.

II. Majorité spéciale.

1. *Adoption*. IV, 203, 204.

2. *Divorce*. III, 277.

3. *Mariage*. II, 282, 311, 323.

III. La majorité fait cesser la puissance paternelle, IV, 289, et l'administration légale des père et mère. IV, 320.

IV. La majorité fait cesser la tutelle et la curatelle. V, 113, 192, 210.

V. *Rétroactivité*. Les lois fixant la majorité rétroagissent. I, 182-186.

VI. *Statuts*. La majorité forme un statut personnel. I, 148.

#### MALADIE.

I. *Incapacité de disposer* au profit du *médecin*, XI, 339-346, et au profit du *ministre du culte*. XI, 337-338 bis.

II. *Privilège des frais de dernière maladie*. XXIX, 361-365.

III. *Rente viagère* constituée sur la tête d'une personne atteinte de la maladie dont elle est morte. XXVIII, 279-288.

.V. *Société*. Fin pour cause de maladie d'un associé, XXVI, 405.

V. *Testament*.

1. Fait en état de *maladie contagieuse*. XIII, 442-444.

2. Quand la maladie constitue-t-elle une incapacité de tester? XI, 124.

VI. *Tutelle*. Excuse. IV, 504.

#### MANDAT CONVENTIONNEL.

##### A. CARACTÈRES DU MANDAT.

I. *Caractère essentiel* du mandat. XXVII, 332, 333.

1. Comment peut-on le distinguer du louage d'ouvrage ou d'industries. XXVII, 333.

2. Critique de la doctrine traditionnelle. Le code l'a abandonnée. XXVII, 334-337.

3. Différence entre le *mandat salarié* et le *louage d'ouvrage*. XXVII, 338.

II. *Gratuité* du mandat.

1. Il est gratuit de sa nature, XXVII, 339, et partant unilatéral. XXVIII, 5.

2. Il peut être salarié. XXVII, 339. La convention de salaire peut être tacite. XXVII, 340-346.

3. La *convention de salaire* peut être attaquée pour *vice de consentement*. XXVII, 348.

4. Elle ne peut pas être *réduite*. XXVII, 347. Critique de la jurisprudence contraire, XXVII, 349-356.

5. Le salaire modifie la nature du mandat. Il devient bilatéral. XXVII, 339, 340.

III. *Mandat. Recommandation. Conseil*. Différences. XXVII, 337.

1. Quand la *recommandation* et le *conseil* impliquent-ils un mandat? XXVII, 338, 339, ou une *gestion d'affaires*? XXVII, 339.

2. Le *conseil* et la *recommandation* peuvent constituer des faits dominageables. XXVII, 360.

3. Application du principe aux *notaires*. XXVII, 361-376. Voir le mot *Notaire (Responsabilité)*.

##### B. CONDITIONS REQUISES POUR LA VALIDITÉ DU MANDAT.

I. *Consentement*.

1. Il doit y avoir concours de volontés. XXVII, 377.

2. Ce concours peut être *tacite*. XXVII, 378-390. Voir le mot *Mandat tacite*.

3. De la *procuration* et de l'acceptation. XXVII, 391-393.

II. *Capacité*.

1. Quelle capacité faut-il pour donner un mandat? XXVII, 395, 396.

2. Quelle capacité faut-il pour être mandataire? XXVII, 397.

a. Un *cadavre* (ou un *jésuite*) peut-il être mandataire? XXVII, 394.

b. Des *incapables*, femmes mariées, mineurs, interdits. XXVII, 397-399.

c. *Quid* si le mandant est incapable et si le mandataire et le tiers sont de bonne foi? XXVII, 400.



III. *Objet.*

1. Quels faits peuvent être l'objet d'un mandat? XXVII, 401-405.
2. Le mandat peut-il être donné dans l'intérêt du mandataire? d'un tiers? XXVII, 404, 405.
3. *Étendue du mandat.*
  - a. Quand le mandataire a-t-il le pouvoir d'*aliéner*? XXVII, 406-408.
  - b. Explication des articles 1988 et 1987. XXVII, 409, 410.
  - c. Mandat donné par le mari à sa femme d'emprunter sans aucune limitation, avec ou sans autorisation. XXVII, 411, 412.
  - d. Mandat illimité d'emprunter donné par la femme à son mari. XXVII, 396, 413.
  - e. Mandat donné par la femme à son mari de l'obliger pour toutes les dettes par lui contractées. XXVII, 414-418.
4. Du mandat d'administration.
  - a. Que comprend-il? XXVII, 419.
  - b. Le mandataire général peut faire des actes d'administration. Quels sont ces actes? XXVII, 420-422.
  - c. Il ne peut faire des actes de disposition. Quels sont ces actes? XXVII, 425-431.
  - d. *Quid des actions judiciaires?* XXVII, 425, 424.

IV. *Interprétation du mandat.*

1. Les procurations sont de stricte interprétation. XXVII, 432, 433.
2. *Quid* si le mandataire dépasse les limites de son pouvoir? XXVII, 434.
3. Quand le mandataire a-t-il le pouvoir de recevoir un paiement?
  - a. De ceux qui sont autorisés par la loi ou la justice à recevoir pour le créancier. XVII, 517-519.
  - b. Du pouvoir donné par le créancier. XVII, 520-525.
  - c. Les *avoués, huissiers, notaires et clercs de notaires* ont-ils le pouvoir de recevoir? XVII, 528-535.
  - d. Le mandat de vendre ou de louer donne-t-il le pouvoir de recevoir? XVII, 536; XXVII, 435.
  - e. Le *gérant d'affaires* peut-il recevoir un paiement? XVII, 527.
  - f. Que peut faire le mandataire autorisé à recevoir? XXII, 526; XXXII, 436-438.
4. Du mandat de louer. XXVII, 441.
5. Du mandat de partager. XXVII, 442.
6. Du mandat de payer. XXVII, 440.
7. Du mandat de plaider. XXVII, 439.
8. Le mandataire peut-il faire les actes qui sont virtuellement compris dans son pouvoir? XXVII, 445.

V. *Preuve du mandat.*

1. On applique le droit commun. XXVII, 444.
2. De la procuration *authentique*. XXVII, 445.
3. De la procuration *sous seing privé*. XXVII, 446.
4. De la preuve *testimoniale*. XXVII, 447-451. Les tiers y sont-ils admis? XXVII, 435.

5. La preuve peut-elle résulter des *circonstances de la cause*? XXVII, 449-451.

## C. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE.

1. *Exécution* du mandat. XXVII, 457, 458.
  1. Le mandataire doit observer la *forme du mandat*. XXVII, 460, 461.
  2. *Inexécution* du mandat. Dommages-intérêts. XXVII, 462-466.
- II. *Gestion. Compte.*
  1. Tout mandataire doit rendre compte. XXVII, 495.
    - a. Le mandataire peut-il être dispensé de rendre compte? XXVII, 496.
    - b. Y a-t-il des *dispenses virtuelles*? en faveur du clerc de notaire? du fils mandataire de sa mère? XXVII, 497-499.
    - c. *Quid* de la femme mandataire du mari, et du mari mandataire de la femme? XXVII, 500, 501.
  2. *Ce que* le mandataire doit porter en compte. XXVII, 502-504.
  3. *Intérêts*. Le mandataire doit les intérêts
    - a. Des *sommes* qu'il a employées à son usage. XXVII, 506, 507. *Dommages-intérêts*? XXVII, 510. Preuve. XXVII, 508, 509.
    - b. Intérêts du *reliquat*. Par quels actes le mandataire est-il mis en demeure? XXVII, 511-516.
  4. *Reddition* de compte.
    - a. A qui le compte doit-il être rendu et dans quelle forme? XXVII, 517, 518.
    - b. Justification des *recettes et dépenses*. XXVII, 519-522.
    - c. Droit de *rétenion* du mandataire. XXVII, 523.
    - d. *Prescription* de l'action en reddition de compte. XXVII, 524, 526.
    - e. *Revendication*. Le mandant peut-il revendiquer? XXVII, 525.

III. *Responsabilité.*

1. De quelle *faute* répond le mandataire? XXVII, 475, 476.
  - a. Applications du principe. XXVII, 477-481.
2. De la responsabilité quand il y a *plusieurs mandataires*. XXVII, 467, 468.
  - a. Quand sont-ils tenus *solidairement*? Étendue de la solidarité. Effet. XXVII, 469-474.

IV. *Substitution d'un mandataire.*

1. Le mandataire peut-il se substituer un tiers? XXVII, 482-486.
2. *Quid* si le mandat autorise le mandataire à substituer? XXVII, 487-489.
3. *Effet* de la substitution.
  - a. Le mandant a action contre le substitué. XXVII, 490-495.
  - b. Rapports du mandataire avec le substitué et avec les tiers. XXVII, 494.

## D. OBLIGATIONS DU MANDANT.

- I. Qui est *mandant*? Administrateurs légaux et conventionnels. XXVIII, 1-4.
- II. Obligation d'*indemniser* le mandataire pour *avances et frais*. XXVIII, 6-8.
  1. Le mandant peut-il demander la *réduction des dépenses*? XXVIII, 9, 10.
  2. Le mandataire a droit aux *intérêts* de ses *avances*. XXVIII, 11-15.
    - a. Comment se calculent ces intérêts. XXVIII, 21.



3. Application de l'article 2001. XXVIII, 14.
  - a. Avoués. XXVIII, 16.
  - b. Femme mariée. XXVIII, 15.
  - c. Gérant d'affaires. XXVIII, 18, 19.
  - d. Notaire. XXVIII, 17.
4. Prescription de ces intérêts. XXXII, 455.
- II. Obligation d'indemniser pour pertes. XXVIII, 51, 52.
- III. Paiement du salaire. *Quid des intérêts?* XXVIII, 22.
  1. Le salaire ne peut être réduit. XXVIII, 23.
  2. Y a-t-il des cas où il peut être refusé? XXVIII, 24-27.
  3. *Quid* si le mandat est révoqué? XXVIII, 28.
  4. Le mandant peut-il retenir le salaire jusqu'à la reddition de compte? XXVIII, 29.
  5. Prescription de l'action en paiement du salaire. XXVIII, 50.
- IV. Solidarité des comandants. XXVIII, 53-55.
  1. L'article 2002 s'applique-t-il aux arbitres? XXVIII, 53.
  2. Aux avoués? XXVIII, 56.
  3. Aux experts? XXVIII, 59.
  4. Aux gérants d'affaires? XXVIII, 42.
  5. Aux mandataires légaux? XXVIII, 41.
  6. Aux notaires? XXVIII, 57.
  7. Aux syndics ou curateurs d'une faillite? XXVIII, 40.

## E. MANDANT ET MANDATAIRE.

- I. Obligations du mandant à l'égard des tiers.
  1. Quand le mandataire traite au nom du mandant.
    - a. Le fait du mandataire est le fait du mandant. XXVIII, 51, 56-59.
    - b. Application du principe aux jugements. XXVIII, 53.
    - c. *Quid* des fautes et du dol du mandataire? XXVIII, 54.
  2. Quand le mandataire traite en son nom personnel. XXVIII, 60.
    - a. Quels sont, dans ce cas, les rapports entre le mandataire et le mandant? XXVIII, 61, et entre le mandant et les tiers? XXVIII, 62, 63.
  3. Quand le mandataire dépasse les bornes de son mandat.
    - a. Ses actes n'existent pas à l'égard du mandant. Conséquence. XXVIII, 64.
    - b. Le mandant peut ratifier l'acte. XXVIII, 65, 66. Conditions. XXVIII, 67-69.
    - c. La ratification peut être expresse ou tacite. XXVIII, 70-72.
    - d. Effet de la ratification. Rétroagit-elle? XXVIII, 73-75.
  4. Du mandataire prête-nom.
    - a. Ses pouvoirs. XXVIII, 76, 77.
    - b. Différence entre le mandataire fictif et le prête-nom. XXVIII, 78.
- II. Obligation du mandataire à l'égard des tiers.
  1. En principe, le mandataire n'est pas obligé et il n'acquiert pas de droit. XXVIII, 45, 44.

2. *Quid* s'il excède les bornes de son mandat? XXVIII, 45-47.
3. *Quid* s'il s'est obligé personnellement? XXVIII, 48, 49.
4. Le mandataire répond-il du fait illicite qu'il a commis par ordre du mandant? XX, 449.
- III. Tiers.
  1. L'article 1521 n'est pas applicable au mandant et au mandataire. XXVIII, 55.
  2. Le mandataire n'est pas un tiers dans le sens de l'article 1528. XXVIII, 52.
- F. FIN DU MANDAT.
  - I. Changement d'état ou de solvabilité.
    1. Faillite et déconfiture. XXVIII, 92, 93.
    2. Interdiction du mandant ou du mandataire. XXVIII, 90.
      - a. *Quid* du mariage et de la nomination d'un conseil judiciaire? XXVIII, 91.
  - II. Mort du mandant ou du mandataire. XXVIII, 79-81.
    1. *Quid* de l'absence? XXVIII, 82.
    2. Obligation du mandataire en cas de mort du mandant. XXVIII, 83, et des héritiers du mandataire. XXVIII, 84.
    3. Quand le mandat ne finit pas par la mort. XXVIII, 85-87.
  - III. Renonciation du mandataire. Conditions. XXVIII, 105-109.
  - IV. Révocation du mandat. XXVIII, 96, 100.
    1. *Quid* si le mandat est salarié? Droit du mandataire révoqué. XXVIII, 97-99.
    2. Comment se fait la révocation et quel en est l'effet? XXVIII, 101-103.
    3. Exception à la révocabilité du mandat. XXVIII, 104.
  - V. Règles générales concernant la fin du mandat.
    1. Article 2008. XXVIII, 110-114.
    2. Article 2009. XXVIII, 115.
    3. Article 2010. XXVIII, 116.
- MANDAT TACITE.
  - I. Y a-t-il encore un mandat tacite? XXVII, 578-584. XX, 511.
    1. Différence entre le mandat tacite et la gestion d'affaires. XXVIII, 511-519.
  - II. Comment se prouve le mandat tacite? XIX, 549; XXVII, 454-456.
  - III. Les domestiques ont-ils un mandat tacite pour faire les provisions du ménage? XXVII, 590.
  - IV. Quand la femme est-elle mandataire tacite de son mari pour les besoins du ménage? XXII, 105, 107-111; XXVII, 586.
  - V. Quand la femme est-elle mandataire de son mari pour le commerce qu'il fait? XXII, 112; XXVII, 587.
  - VI. La jurisprudence confond l'autorisation et le mandat. XXII, 106; XXVII, 588, 589; XIX, 550, 551.
- MANDAT TESTAMENTAIRE
  - I. L'exécuteur testamentaire est-il un mandataire? Voir le mot Exécuteur testamentaire.



- II. Le *testateur* peut-il donner un mandat ?
1. Nommer un *administrateur* des biens dont il lègue l'usufruit? VI, 456.
  2. Peut-il donner mandat de veiller à ce qu'aucun ministre du culte ne pénétre chez lui et à ce qu'il soit enterré sans cérémonie religieuse? XXVIII, 88 et 89.

## MANUSCRIT.

- I. *Don manuel*. Les manuscrits peuvent-ils faire l'objet d'un don manuel? Le *donataire* a-t-il le droit d'en faire la *publication*? XII, 285.
- II. *Prescription*. L'article 2279 s'applique-t-il aux manuscrits? Le *possesseur*, en le supposant propriétaire, a-t-il le *droit de publication*? XXXII, 570.
- III. *Revendication*.
1. L'Etat peut-il revendiquer les manuscrits des bibliothèques nationales? XXXII, 571.
  2. L'Etat peut-il revendiquer les *papiers* qu'un fonctionnaire possède ou recueille en sa qualité de fonctionnaire? XXXII, 572.

## MARCADÉ.

- I. Sa réputation éphémère est due à son *affectation d'originalité* et à son *ton tranchant et présomptueux*. II, 405.
- II. Les opinions *originales* de Marcadé sont des *erreurs*.
1. Sa théorie du *dol*. XIX, 76.
  2. Le *domicile* se perd quand la *maison* est détruite. II, p. 402, a.
  3. Le *rapt de séduction*. Verbiage juridique. II, 502.
  4. Sa théorie de la *violence* en matière de *mariage*. Morale immorale. II, 502.
  5. Opposition au *mariage*. Effets de la *cassation*. II, 405.
  6. *Mariage* d'une catholique avec un libre penseur. II, 486.
  7. Théorie de la vente de la chose d'autrui. XXIV, 402, 405.
- III. *Présomption*. *Outrecuidance*. Tout ce que Marcadé pense est *évident*. Il est prodigue envers les autres du reproche d'*erreur*. III, p. 88, a.
1. Il accuse *Tronchet d'erreur évidente*, et c'est Marcadé qui se trompe. VII, 12.
  2. Il traite d'*erreur* une opinion de *Zachariæ*, et c'est Marcadé qui se trompe. IV, 55.
  3. Il ridiculise Duranton dans la matière de la réserve des ascendants, et il se trouve qu'il n'a pas même compris le conflit des principes que Duranton signale. XII, 27.
  4. Son langage *dédaigneux* en parlant du *droit romain*. II, 450.
  5. Il aime à *critiquer la loi*, et sa critique est excessive. XVII, 495.
  6. Troplong a donné à Marcadé une dure leçon, mais méritée. XII, 190.
- IV. Il abuse des *travaux préparatoires* pour y appuyer ses nouveautés. II, 250, 287.
- V. Erreurs de Marcadé.
1. Effets *légaux* sans *loi*. III, 344.
  2. *Présomption légale* sans *loi*. I, 441.
  3. Il fait la *loi*. II, 421.
- Comparez la *Préface* de mon *Cours élémentaire*, p. 405.

## MARCHANDE PUBLIQUE.

- I. *Capacité* de la femme marchande publique. III, 116.
- II. Les *dettes* contractées par la femme marchande entrent dans le passif de la communauté. XXII, 69.
- III. Si la femme obtient un *concordat*, le mari restera-t-il tenu des dettes? XXII, 71.
- IV. Si le *mari* obtient un *concordat*, les créanciers de la femme conserveront-ils leur action pour le tout sur les biens de la communauté? XXII, 72.

## MARCHANDS.

*Prescription* de l'*action* des marchands. XXXII, 501.  
Voir les mots *Commerçants*, *Registres des marchands*.

## MARCHEPIED.

*Servitude de marchepied*. Voir le mot *Chemin de halage*.

## MARCHÉS.

Voir le mot *Louage d'ouvrage*.

## MARCHÉS A TERME (JEUX DE BOURSE).

Voir le mot *Bourse* (*Jeux de Bourse*).

## MARI.

- I. *Désaveu*. Droit du mari. Voir le mot *Désaveu*.
- II. *Puissance maritale*. Voir ce mot.
- III. Régimes matrimoniaux.
  1. *Communauté*. Le mari en est le *chef* et *administrateur* des biens de la femme. Voir les mots *Communauté* (*Administration*) et *Communauté* (*Administration des biens de la femme*).
    - a. On ne peut déroger aux *droits* du *mari* comme *chef*. XXI, 123-128.
  2. *Exclusion de communauté*. Le mari est *administrateur* et *usufruitier*. Voir le mot *Régime d'exclusion de communauté*.
  3. *Régime dotal*. Le mari est *administrateur* et *usufruitier* des biens dotaux. L'*administration* et l'*usufruit* sont régis par des principes spéciaux. Voyez le mot *Régime dotal*.
  4. *Séparation de biens*. Le mari n'a aucun droit sur les biens de la femme, sauf sur la part contributive de celle-ci pour les *charges* du *mariage*. Voir le mot *Séparation de biens* (*Régime de*).
- IV. Le mari est *tuteur* de la femme interdite. V, 288.
- V. Il peut nommer un *conseil* à la mère *tutrice*. IV, 577-585.

## MARIAGE.

## A. CARACTÈRE DU MARIAGE.

1. *Définition* de Portalis. Critique. II, 260.
2. C'est un *contrat civil*. II, 261.
  - a. Le *mariage religieux* est subordonné au *mariage civil*. II, 262-264.



- b. Sécularisation du mariage. Protestation du pape Pie VII, 263, 266.  
c. 1814 et 1830. La Constitution belge. L'ordre civil comme l'ordre religieux. II, 267 (1) -268.

**B. CONDITIONS REQUISES POUR L'EXISTENCE DU MARIAGE. II, 269, 270.**

Voir le mot *Actes inexistant*s.

1. Quelles sont les *conditions* requises pour l'existence du mariage? II, 271-275.
2. Le code a-t-il consacré cette doctrine? II, 274-280.  
Ce que je dis de l'*ancien droit*, notamment de la doctrine de Pothier, n'est pas exact. Voyez ce que j'ai dit au titre des *Obligations*. (Table, au mot *Actes inexistant*s, IV.)
3. *Effets* du mariage inexistant. II n'en produit aucun. II, 446.
  - a. Il donne lieu à une *action* tendante à faire déclarer qu'il n'y a point de mariage. II, 440.
  - b. Les principes qui régissent la nullité du mariage ne s'appliquent pas à cette action. II, 441-444.
  - c. Le mariage *inexistant* produit-il les *effets* du mariage putatif? II, 515.
  - d. L'*état des enfants* est-il constaté par un mariage inexistant? II, 447.

**C. CONDITIONS REQUISES POUR LA VALIDITÉ DU MARIAGE.**

1. Age. II, 281-285. Voir plus loin III (*Consentement des ascendants*).
  1. Du mariage *in extremis*. II, 284.
- II. *Consentement* des futurs époux
  1. *Capacité* de consentir.
    - a. Mariage *inexistant*, mariage nul. II, 285.
    - b. *Quid* du mariage contracté par l'*interdit*? II, 286-288.
- III. *Vices* du consentement. Quels sont ces vices? Le dol? Peut-on appliquer au mariage les principes qui régissent les contrats pécuniaires? II, 289, 290, 305.
  1. *L'erreur* sur la personne physique. II, 291.
    - a. L'*erreur* sur les *qualités* ne vicie pas le *consentement*. II, 292.
    - b. *Quid* de l'*erreur* sur la *personne civile*? II, 295-295.
    - c. Applications. *Etat de moine*, II, 296, de *forçat*, II, 297. *L'impuissance*. II, 298.
  2. *La violence*. II, 299, 300.
    - a. Des caractères de la violence. II, 302, 305.
    - b. *Quid* du rapt de *séduction*? II, 301.
- IV. *Promesse de mariage*. II, 304-310. Voir ce mot.
- V. *Consentement* des *ascendants* et de la *famille*.
  1. Dans quels cas le *consentement* des *ascendants* est-il nécessaire? II, 311.
    - a. *Consentement* des *père et mère*. II, 312-313.

(4) T. II, p. 337, ligne 5 : au lieu de *dirigés*, lisez *exigés*.

- b. *Consentement* des *ascendants*. II, 316-318.
2. *Comment* le *consentement* doit-il être donné? II, 319-322.
3. *Conseil* des *ascendants*. II, 325.
  - a. *Actes respectueux*. II, 324-328.
  - b. En quoi consiste l'*acte respectueux*? II, 329-335.
  - c. *Nullité* des actes respectueux. II, 334-339. Conséquence de la nullité. II, 340.
4. *Enfants naturels*. II, 341, 342.
5. *Consentement* du *conseil de famille*. II, 343, 344
6. *Sanction* civile et pénale. II, 345.
- VI. *Empêchements* au mariage. II, 346-375. Voir le mot *Empêchement de mariage*.
- VII. *Opposition* au mariage. II, 374-408. Voir le mot *Opposition (Mariage)*
- VIII. *Formalités* de la *célébration* du mariage. Voir le mot *Mariage (Célébration du)*.

**D. NULLITÉ DU MARIAGE.**

1. Quelles sont les *causes de nullité*? II, 430-432.
- II. Qui peut demander la nullité? II, 433.
- III. Le mariage nul est un mariage annulable. II, 435, 436.
- IV. Les nullités sont *absolues* ou *relatives*.
  - V. Des nullités *relatives*.
    1. *Vices* de *consentement*. II, 448.
      - a. Qui peut agir? II, 449, 450.
      - b. *Confirmation*. II, 451-455.
      - c. *Prescription*. II, 454.
    2. *Défaut* de *consentement* des *ascendants*. II, 456.
      - a. Qui peut agir? II, 457-460.
      - b. *Confirmation* des *ascendants* ou de la famille. II, 461-463.
      - c. *Confirmation* de l'époux. II, 464-466.
      - d. Il n'y a pas lieu à nullité pour *défaut d'actes respectueux*. II, 455.
  - VI. Des nullités *absolues*.
    1. *Bigamie*. II, 472, 475.
    2. *Clandestinité*.
      - a. *Défaut* de *publicité*. II, 475-480.
      - b. *Incompétence* de l'officier civil. II, 481-485.
    3. *Impuberté*. II, 467.
      - a. La nullité peut être couverte. II, 468-470.
      - b. *Fin* de non-recevoir qui peut être opposée aux parents. II, 471.
    4. *Inceste*. II, 474.
    5. Y a-t-il d'*autres causes de nullité*? II, 484-486.
  - VII. *De l'action* en nullité quand la nullité est *absolue*.
    1. Qui peut agir? II, 487.
      - a. Les *époux*. II, 488.
      - b. Les *ascendants*. II, 489, 490.
      - c. Le *conseil de famille*. II, 491.
      - d. Les *collatéraux*. II, 492.